



AMBASSADE DE SUISSE  
AU CONGO

E. D. HANDELSABTEILUNG	
No. <i>Congo K. 821.AVA</i>	
GATT	
EE	KINSHASA, le 23 juillet 1969
	Boîte postale 8724 TÉL. 22 85-50.99
R 28. JULI 1969	
<i>aa</i>	<i>aa</i>
Kopie an	A la Division du Commerce

Réf.: 521.73 - KIN - TC/ae

ad: Ve.Congo K. -821.AVA

Division du Commerce  
du Département fédéral  
de l'économie publique  
B e r n e

Congo-Kinshasa:  
nouveau code des investissements

Monsieur l'Ambassadeur,

Après plusieurs tergiversations et de nombreuses études préalables, le gouvernement congolais vient enfin de sortir l'ordonnance-loi no 69/032 du 26 juin 1969 relative au code des investissements. Vous voudrez bien trouver ci-joint deux exemplaires de cette ordonnance qui comporte 34 articles ainsi que l'"Exposé des motifs", documents que la Banque nationale du Congo a bien voulu m'adresser. En outre, je vous envoie aussi le texte de l'allocution prononcée le 11 juillet par M. Ndele, Gouverneur de la Banque nationale, devant les exposants de la Foire internationale de Kinshasa. Dans cet exposé, M. Ndele décrit les raisons qui ont incité le gouvernement à promulguer ce nouveau code des investissements, en relevant ses buts et les avantages qu'il prévoit pour les investisseurs.

Comme l'a récemment relevé M. L. Namwisi, Ministre congolais de l'économie, la mise en vigueur du nouveau code constitue une étape logique dans la politique gouvernementale visant à promouvoir le développement de l'économie congolaise, laquelle s'est notablement redressée depuis la réforme monétaire du 24 juin 1967. M. Namwisi a précisé qu'auparavant les difficultés que traversait le Congo rendaient illusoire toute politique de développement de longue durée et qu'il n'était donc pas possible de mettre sur pied un véritable code des investissements.

A la suite de l'introduction de ce code, le gouvernement de Kinshasa se tiendra donc dorénavant à l'ordonnance qu'il vient de promulguer pour faciliter les investissements de capitaux étrangers. Selon les avis recueillis auprès de plusieurs commerçants suisses établis dans le pays, notamment les directeurs de CIBA et de la maison de Schulthess & Co., il appert que la décision du gouvernement - qui s'est employé à en donner une large publicité - est bien accueillie dans les milieux économiques de

./.



- 2 -

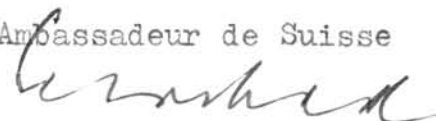
la capitale. D'après mes interlocuteurs, les possibilités offertes par ce nouveau code seraient de nature à favoriser les investissements suisses, à l'instar de ceux des entreprises d'autres pays (Belgique, Etats-Unis, Allemagne), lesquels se seraient accrus au cours de ces derniers mois. Cet essor dont bénéficie le Congo tire son origine d'une meilleure stabilité politique et du libéralisme dont fait preuve le nouveau régime dans le domaine des échanges internationaux. La situation serait devenue normale, m'affirme le directeur de CIBA: non seulement le transfert du produit de l'activité professionnelle se fait sans difficulté, mais encore le transfert des bénéfices de l'exercice 1968 et même le transfert des intérêts, calculés à raison de 3 1/2 %, sur les avances consenties par la maison mère à son agence de Kinshasa.

Le Gouverneur Ndele indique dans son exposé du 11 juillet que les réserves de change excèdent aujourd'hui 100 millions de Zaïres, soit, au cours officiel, 200 millions de Dollars. Le redressement économique du pays apparaît ainsi spectaculaire, mais à côté des chiffres optimistes mis en évidence par le régime Mobutu il convient de ne pas oublier les facteurs négatifs, comme par exemple les lourdes dépenses publiques et de prestige et le problème social dont le caractère est particulièrement accusé à l'intérieur du pays.

Copies de cette lettre et de ses annexes sont adressées à la Division des affaires politiques et au Service de la coopération technique du DPF.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse



6 annexes mentionnées